



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Service de la Légalité et de la
Réglementation
Bureau de la réglementation, des affaires
générales et des élections**

**Arrêté n° 2024/058/PREF/SG/ BRAGE du 9 février 2024 portant modification
de l'arrêté n°2023/387/PREF/SG/BRAGE du 18 décembre 2023 portant désignation des
personnalités qualifiées au sein de la Commission Territoriale d'Aménagement
Commercial (CTAC) de Saint-Martin
et
de l'arrêté n°2023/391/PREF/SG/BRAGE du 18 décembre 2023 portant composition et
fonctionnement de la Commission Territoriale d'Aménagement Commercial (CTAC)
chargée de statuer sur la demande d'autorisation de création par démolition-
construction d'un magasin Home'n Tools à Saint-Martin**

Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de commerce, notamment l'article L 751-2;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du président de la république du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu l'arrêté du 7 février 2023 portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent BERTON, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la décision n°431724 du 22 novembre 2021 du Conseil d'État statuant au contentieux;

Considérant que par cette décision, le Conseil d'État a annulé les dispositions réglementaires prévoyant la présence des personnalités qualifiées représentant les chambres de commerce et d'industrie et la chambre des métiers et de l'artisanat lors des réunions des CDAC;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture

A R R E T E

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté n°2023/387/PREF/SG/BRAGE du 18 décembre 2023 portant désignation des personnalités qualifiées au sein de la Commission Territoriale d'Aménagement commercial (CTAC) de Saint-Martin est retiré.

Article 2 : Le point "Au titre de l'article L751-2 3° : 1 personnalité qualifiée représentant le tissu économique désignée par la CCISM Monsieur Jean OZE" de l'article 1er de l'arrêté n°2023/391/PREF/SG/BRAGE du 18 décembre 2023 portant composition et fonctionnement de la Commission Territoriale d'Aménagement commercial (CTAC) chargée de statuer sur la demande d'autorisation de création par démolition-construction d'un magasin Home'n Tools à Saint-Martin est retiré.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet délégué,

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet,
Secrétaire Général
Fabien SÈSÉ

Délais et voies de recours :

En application des articles L411-2 et R421-1 à R421-7 du code de justice administrative et de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision. Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision. Chacun de ces deux recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé par l'administration saisie pendant plus de deux mois à compter de la date de la saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable dans les deux mois devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant le tribunal administratif de Saint-Martin. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site [www.Telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Tél. : 05.90.52.30.50

MEL : REGLEMENTATION@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

<http://www.saint-barthelemy-saint-martin.gouv.fr>